07. Indemnité d'apprentissage

Mis à jour le 01/01/2022

Cette aide vise à favoriser le développement de l'apprentissage en participant au financement de la rémunération de l'apprenti.

Le montant pris en charge est de 80% de la rémunération de l'apprenti.

07. Indemnité d'apprentissage

1. QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'employeur peut mobiliser cette aide pour :

 les apprentis bénéficiaires d'un titre ouvrant droit à la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)

2. LE CONTENU

Le FIPHFP participe à la prise en charge du coût salarial chargé (salaire brut et charges patronales) des apprentis en situation de handicap dans la fonction publique.

3. QUEL MONTANT?

Le FIPHFP intervient en complément des autres financements (c'est-à-dire déduction faite des aides financières perçues au titre de cet emploi).

Le FIPHFP prend en charge à hauteur de 80% de la rémunération brute (hors prime exceptionnelle non mensualisée, hors repas, plus charges patronales) déduction faite des aides financières perçues par l'employeur.

4. RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les autres aides du FIPHFP.

5. CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

Cette aide est mobilisable tous les ans.

6. MODALITES PARTICULIERE DE LA DEMANDE EFFECTUEE SUR LA PLATEFORME

Paiements échelonnés :

Demande et accord

La demande de prise en charge doit être effectuée pour chaque année d'apprentissage.

<u>Exemple</u>: Dans le cadre de l'accueil d'un apprenti en situation de handicap, vous devrez effectuer une demande pour chaque année de scolarité.

- ⇒ Vous effectuez une demande pour la première année de scolarité
- ⇒ La demande devra être renouvelée pour la 2ème année d'apprentissage,...

Paiements

Les justificatifs permettant le paiement devront être produits selon la périodicité choisie (trimestrielle, semestrielle).

⇒ Vous devrez adresser l'état certifié conforme du coût salarial selon la périodicité choisie.

07. Indemnité d'apprentissage

PIECES JUSTIFICATIVES NECESSAIRES A L'INSTRUCTION

En complément des documents obligatoires à la recevabilité du dossier, des pièces supplémentaires peuvent être demandées lors de l'évaluation de la situation.

- 1/ Document justifiant le handicap de l'agent (voir <u>Les bénéficiaires des</u> interventions directes du FIPHFP)
 - Justificatif de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)
- 2/ Document permettant de justifier la présence à l'effectif de l'agent
 - Dernier bulletin de paie
- 3/ Document permettant de justifier le type de contrat
 - Contrat d'apprentissage
- 4/ Pour le calcul du montant demandé, Etat déclaratif certifié conforme de prise en charge du coût salarial de l'apprenti
 - Etat déclaratif certifié conforme

Vous devez <u>obligatoirement</u> utiliser le modèle disponible sur le site internet du FIPHFP

- 5/ Pour la demande de remboursement, Etat déclaratif certifié conforme de prise en charge du coût salarial de l'apprenti
 - Etat déclaratif certifié conforme

Vous devez <u>obligatoirement</u> utiliser le modèle disponible sur le site internet du FIPHFP.

6/ RIB de l'employeur